



LIVRET D'ACCUEIL

IME L'AMITIE

745 Route du Blanchon

07380 LALEVADE D'ARDECHE



Le mot d'accueil de la Direction

Votre enfant va être accueilli à l'Institut Médico Educatif « L'AMITIE » à LALEVADE D'ARDECHE, établissement de l'A.D.A.P.E.I. de l'Ardèche.

Ce livret d'accueil vous présente l'établissement et son organisation au quotidien. Il vous apporte toutes les informations utiles pour que la prise en charge se déroule dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des droits et obligations de chacun.

Toute l'équipe de l'IME se mobilisera durant cet accompagnement pour conduire le Projet d'Accueil Personnalisé de votre enfant. Elle sera attentive à vos remarques et suggestions pour que l'établissement demeure un lieu accueillant et chaleureux pour votre enfant et vous-même.

La Direction



Contenu

1. L'ADAPEI 07	4
1.1 Missions.....	4
1.2 Organigramme opérationnel de l'Adapei 07.....	5
2.L'IME L'AMITIE.....	6
2.1 Missions.....	6
2.2 Objectifs.....	7
3. Conditions et modalités de l'accompagnement.....	8
3.1 Admission	8
3.2 Le contrat de séjour et le Projet d'Accompagnement Personnalisé.....	10
3.3 La personne qualifiée	10
3.4 Le Conseil à la Vie Sociale.....	11
3.5 Fin de l'accompagnement et sortie de l'établissement :	12
4. Organisation et champs d'actions	13
4.1 Prestations adaptées	13
4.2 Les sections :.....	13
4.3 Les modalités de fonctionnement de l'établissement	14
5. Les intervenants	16
5.1 Professionnels de l'IME	16
5.2 Les intervenants extérieurs :	17
6. Les informations collectées	18
6.1 Le dossier unique informatisé	18
6.2 Le respect de la confidentialité,	18
6.3 La collecte de données à caractère personnel,.....	18
Annexe 1.....	19
Charte des droits et libertés.....	19
Annexe 2.....	22
Listes des représentants élus au Conseil de la Vie Sociale de l'IME AMITIE	22

1. L'ADAPEI 07

Créée en 1963, à l'initiative de parents soucieux de l'éducation et de l'avenir de leurs enfants souffrant d'un handicap intellectuel, l'association conserve et revendique ce caractère familial.

Quelle que soit sa nature, l'accompagnement proposé par l'Adapei 07 repose sur le principe suivant : permettre à la personne en situation de handicap intellectuel d'exprimer tout son potentiel et ainsi trouver elle-même, avec le soutien de l'association, le sens de sa vie.

Son siège social se situe à Roiffieux, 863 route de la Chomotte (07100).



Téléphone : 04.75.69.11.92



Mail : pole.administratif@adapei07.com

Code NAF / APE : 8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a

SIRET & FINESS : 77622955100267 - 070785373

Présidente : Mme CHAMBERT Elisabeth

1.1 Missions

Elle accueille et accompagne tout au long de la vie, dans ses établissements comme en milieu ordinaire, des personnes en situation de handicap. Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle, avec ou sans troubles associés, dispose d'une solution d'accueil, d'accompagnement et qu'elle soit incluse dans la société.

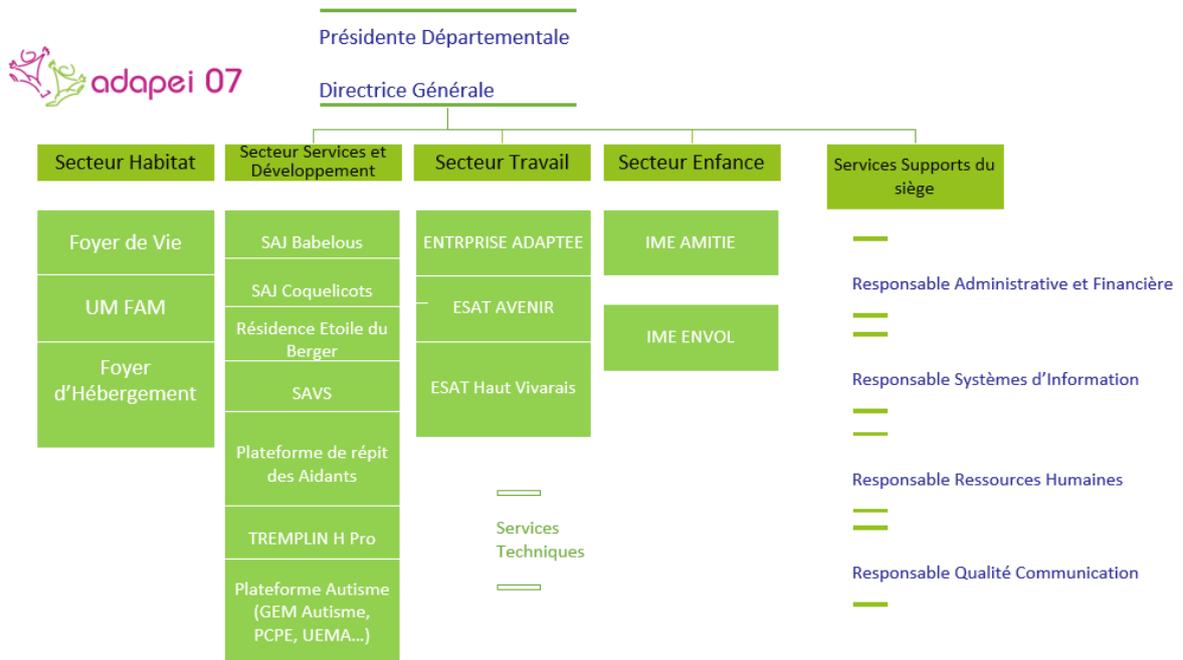
L'ADAPEI 07 défend également les droits des familles pour que la survenue du handicap ne soit pas synonyme d'exclusion sociale.

L'enjeu est de permettre à la personne en situation de handicap de vivre dans une société inclusive tout en bénéficiant d'accompagnements nécessaires à ses besoins. Des évolutions dans les approches organisationnelles et dans les dispositifs d'accompagnement seront nécessaires pour y accéder.

L'organisme gestionnaire ADAPEI Ardèche gère 15 établissements et services médico-sociaux dans le département de l'Ardèche et intervient sur :

- L'accompagnement des mineurs et des adultes,
- L'accueil et l'accompagnement des adultes le Jour ou avec une solution d'hébergement,
- Le travail protégé,
- Le suivi à domicile.

1.2 Organigramme opérationnel de L'Adapei 07



2.L'IME L'AMITIE

L'IME ENVOL est ouvert en moyenne 210 jours par an (dont une partie des vacances scolaires) et a pour vocation de répondre à des missions de service public. Un calendrier de fonctionnement est remis à la famille au début de chaque année civile.

Les missions sont établies dans le projet d'établissement qui est réévalué tous les 5 ans. Son implantation à LALEVADE D'ARDECHE, ville de 1200 habitants, à proximité de la ville de Aubenas, dans un environnement préservé, signe l'assurance d'une bonne qualité de vie et contribue au bien-être des usagers. L'établissement dispose d'un cadre particulièrement bien adapté à la conduite d'actions éducatives. L'I.M.E. est implanté sur un terrain de près de deux hectares et dispose d'équipements et aménagements adaptés.

L'établissement accueille les enfants le :

- Lundi : 09h00 à 16h10
- Mardi : 09h00 à 16h10
- Mercredi : 09h00 à 13h00
- Jeudi : 09h00 à 16h10
- Vendredi : 09h00 à 16h10

2.1 Missions

Créé en 1963 l'Institut Médico Educatif « L'AMITIE » est une structure dont la mission est d'accueillir des enfants et des jeunes adolescents dont les difficultés ont fait l'objet d'une orientation et d'une notification par la Commission départementale de l'autonomie. Il est géré par l'Association A.D.A.P.E.I. Ardèche (Association Départementale des Amis et Parents d'enfants Inadaptés de l'Ardèche) dont le siège est à ROIFFIEUX.

L'établissement est agréé par l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) Auvergne Rhône-Alpes, pour accueillir 38 enfants et jeunes adolescents de 06 à 20 ans selon la répartition ci-dessous :

- **21 places** pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.
- **6 places** pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap.
- **11 places** pour enfants et adolescents présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme.

Les axes fondamentaux de l'établissement sont :

- Adapter la prise en charge aux besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis
- Répondre à une mission de service public
- Associer les familles et les usagers aux projets de prise en charge tout au long de leur parcours institutionnel
- Promouvoir l'ouverture de la structure sur l'extérieur
- Favoriser l'intégration de l'établissement dans le territoire

L'établissement a pour mission de proposer à des enfants en situation de handicap une prise en charge globale adaptée, spécialisée aux spécificités de chacun. Il fournit pour cela :

- Des prestations d'actions social et médico-sociale
- Des prestations éducatives
- Des prestations pédagogiques
- Des prestations de soins et d'actions thérapeutiques
- Des prestations de soutien et d'accompagnement

2.2 Objectifs

Afin d'assurer une prise en charge optimale à la personne accompagnée selon ses possibilités, l'Etablissement se fixe comme objectifs de :

- Assurer, en lien avec sa famille, le bien-être physique et moral de la personne accompagnée, sa sécurité, son épanouissement ;
- Favoriser, le développement et la réalisation de toutes ses potentialités intellectuelles, affectives, manuelles et physiques ;
- Soutenir ses besoins de soins et de rééducation ;
- Favoriser et développer son autonomie maximale quotidienne, en vue d'une plus grande intégration sociale et professionnelle ;
- Développer le principe d'un parcours de vie adaptable et modulable en fonction de ses besoins ;

Ces objectifs sont déclinés dans chaque service de l'IME au regard des groupes constitués et de l'âge des jeunes accueillis.

3. Conditions et modalités de l'accompagnement

3.1 Admission

Dans le cadre du processus d'admission, nous porterons une attention particulière à différents éléments, notamment :

- le diagnostic du handicap au regard de notre agrément et sur la base d'une déficience intellectuelle
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles sur les groupes
- la distance et le temps de trajet domicile/IME afin qu'il ne soit pas préjudiciable à l'enfant. Résidence souhaitable dans un périmètre géographique raisonnable de l'IME : entre 30 et 45 minutes de trajet direct maximum (en sachant que le transport organisé par l'IME est un transport collectif sous forme de circuit avec points de ramassage. Ce temps direct est donc à multiplier par 1.5 en moyenne.
- l'urgence de la situation

Il y a plusieurs étapes avant que les enfants puissent venir à l'IME à plein temps.



1. Notification MDPH : La MDPH adresse pour votre enfant une notification accordant l'orientation en établissement pour l'IME ENVOL.

2. Demande du dossier d'inscription en liste d'attente à l'IME : Vous faites une demande de dossier d'inscription en liste d'attente auprès du secrétariat.

Dans une volonté de continuité de parcours et afin d'accueillir au mieux votre enfant, il vous sera demandé une autorisation d'accès aux éléments du dossier MDPH de l'enfant et des différents professionnels intervenants auprès de lui.



3. Envoi du dossier complet à l'IME : Une fois que l'ensemble des documents demandés est rassemblé, il est nécessaire de nous faire parvenir le dossier par courrier postal à l'adresse indiquée ci-après : IME ENVOL, 79 Avenue Rhin et Danube, 07 100 ANNONAY

4. Envoi d'un accusé de réception du dossier d'inscription en liste d'attente par l'IME : A réception du dossier complet, l'IME confirme l'inscription en liste d'attente et vous propose une visite de l'IME avec votre enfant dans les 6 semaines qui suivent.



5. Première rencontre et visite de l'IME : La visite de l'IME se fait en présence de l'assistante sociale et/ou d'un membre de la direction. Elle peut être complétée par une rencontre avec l'équipe éducative et l'équipe médicale.

Cette visite permet de vous faire découvrir l'IME et de répondre à l'ensemble de vos questions. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement vous sont remis.

Le délai entre cette visite et une possible admission peut être de plusieurs mois.

Un courrier de demande de maintien d'inscription vous est demandé lors de cette visite

6. Lien régulier entre IME et famille : Durant ce délai, l'assistante sociale prend contact avec vous bi-annuellement pour faire le point sur la situation de votre enfant et effectuer avec vous une mise à jour du dossier administratif et médical si besoin.



7. Réunion d'admission : La direction et les équipes se réunissent régulièrement et les dossiers des enfants inscrits sur liste d'attente sont étudiés. Le directeur fait part à l'Association de l'évolution de la liste d'attente dans le cadre de la Commission Admission.



8. Une éventualité de place / visite de l'IME en présence du directeur : Lorsqu'une place se libère, le représentant légal de l'enfant est contacté pour savoir si le souhait d'intégrer l'IME est toujours d'actualité. Si oui, l'actualisation du dossier administratif et médical est à nouveau effectuée. Une rencontre avec la Direction et éventuellement le Médecin de l'Etablissement peut être organisée.



9. Rencontre Préparation admission : Lorsque l'admission de votre enfant est possible, une ou deux visites vous sont proposées. Vous y rencontrez en fonction de leur disponibilité :

- La chef de service, l'assistante sociale, la psychologue et un représentant du groupe sur lequel l'enfant sera admis.
- Le médecin et l'infirmière
- Le directeur

La programmation et les modalités de l'admission de l'enfant sont finalisées à partir de cette rencontre.



10. Admission de l'enfant : Le professionnel référent est désigné pour accueillir l'enfant. L'enfant découvre l'IME au rythme qui aura été défini, un temps d'adaptation progressif est proposé. Le Contrat de séjour est signé à partir de cette date. Une rencontre avec les représentants de l'association est mise en place

3.2 Le contrat de séjour et le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le **contrat de séjour** précisant les objectifs généraux et les conditions d'accueil de l'établissement, est signé par les représentants légaux (la famille très souvent) et la direction de l'établissement, dans les 15 jours qui suivent l'admission de l'enfant.

Cette rencontre est suivie par un temps de présentation de l'Association ADAPEI 07 par ses représentants.

Le **Projet d'Accueil Personnalisé (PAP)**, proposé dans les 6 mois suivant l'accueil et réactualisé une fois par an au minimum, est un avenant au contrat de séjour, précisant les objectifs individuels proposés au jeune, en accord avec lui-même et avec sa famille. Le jeune et sa famille, consultés en amont de la rédaction de la synthèse, par le référent éducatif, sont invités à une réunion de restitution annuelle, pour échanger autour du projet et le valider.

La famille et/ ou l'entourage proche du jeune, reste l'interlocuteur privilégié des équipes et des représentants de l'établissement, car ce sont eux qui sont avant tout, porteurs de l'histoire et des habitudes de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte. Il s'agira donc de définir, en collaboration les uns avec les autres, les axes d'accompagnement de chaque jeune, dans la mesure des possibilités familiales et institutionnelles. Les échanges peuvent se faire par le biais du cahier de liaison, d'appels téléphoniques, de mails, de texto ou de rencontres définies en amont pendant les temps de présence de chaque éducateur ou du service médical (spécifiés sur les emplois du temps individualisés). Le directeur et le chef de service restent aussi à votre disposition.

3.3 La personne qualifiée

Le décret 2003-1094 DI 14/11/2003 permet de faire appel en cas de désaccord avec l'IME AMITIE à une personne qualifiée, choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le président du Conseil Départemental. Cette personne « assiste et oriente toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et lui indique les voies de conciliations et de recours dont elle dispose »

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES COORDONNEES

Nom Prénom	Titre, association	N° Portable	Adresse mail
Nicole BOIRA	- Administratrice Ligue contre le Cancer - Administratrice AMFD - Administratrice CISS RA	06 82 28 60 77	nicole.boira@aliceadsl.fr
Françoise CHOLVY	- Ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la DDASS 07	06 89 30 37 52	francoise.cholvy@orange.fr
Jean-Michel PAULIN	- 1 ^{er} vice-président de la CAF de l'Ardèche - Vice président de l'UDAF	07 86 15 95 84	jean-michel.paulin2@wanadoo.fr
Annie BOURDELLES	- Ancienne infirmière, surveillante et directrice d'Ehpad	06 84 30 89 80	la.calade@hotmail.fr

Les usagers peuvent également saisir par courrier la personne qualifiée de leur choix et transmettre leur demande, sous double enveloppe, à l'adresse de l'ARS Rhône-Alpes dont les coordonnées figurent ci-dessus à l'attention de Mme Bernadette ARNAUD.

La liste est susceptible d'être modifiée par le préfet (liste actualisée si besoin au secrétariat de l'établissement)

3.4 Le Conseil à la Vie Sociale

Outil de dialogue, d'écoute, force de proposition, le Conseil de la Vie Sociale est une instance obligatoire de concertation pour favoriser la participation de tous à la vie de l'établissement : personnes accompagnées, familles, tuteurs, professionnels.

A quoi sert le CVS ?

- **Donner son avis**, dire ce qu'on pense sur un sujet. Les personnes élues sont les porte-parole de leurs pairs.
- **Etre informé** de ce qui se passe dans l'établissement. Pendant le CVS, on parle de l'actualité de l'établissement, des changements, de l'organisation, des aménagements, des travaux, ... Le projet d'Etablissement, le règlement de fonctionnement sont proposés.
- **Discuter**, donner son avis sur les projets, les décisions prises.
- **Se concerter**, réfléchir ensemble à un problème et trouver une solution. On essaie de convaincre les autres et on essaie de comprendre leurs idées. On communique de manière « adaptée » de façon à ce que tout le monde comprenne ce qui est dit.

Qui sont les membres du CVS ?

Le CVS représente des personnes. Représenter, cela veut dire qu'un groupe de personnes parle au nom des autres.

Cela veut dire :

- écouter et expliquer ;
- rapporter la parole des autres.

Les élus du CVS sont des représentants, des porte-parole.

Dans le CVS il y a **plusieurs représentants**, sous forme de collèges.

Collège 1 représente les personnes accueillies

Collège 2 représente les parents titulaires ou non de l'autorité parentale des mineurs et/ou représentants légaux ou non des majeurs et / ou familles d'accueil

Collège 3 représente le personnel

Collège 4 représente les personnes représentant l'Adapei07

En annexe 2, la liste actualisée des membres élus du CVS

Les élections

Pour choisir les élus de son collège, on fait des élections. C'est le moment où l'on vote. On choisit une personne pour ses idées.

C'est pendant la campagne que les candidats présentent leurs idées.

Choisir un élu c'est un choix important. On fait confiance à la personne pour qui on vote pour bien nous représenter.

Les élus du CVS sont élus pour 3 ans. Au bout des 3 ans, on doit refaire les élections.

L'élu peut se représenter s'il le veut.

La réunion

Les dates de réunion sont fixées en début d'année. 3 réunions minimum par an.

Avant la réunion, il faut recueillir les demandes des personnes que l'on représente et établir l'ordre du jour.

Pendant la réunion, les élus doivent poser les questions recueillies, écouter les réponses apportées, donner leur avis sur les sujets présentés. Un suivi des décisions précédentes est réalisé à chaque réunion du CVS. Le suivi des événements indésirables et des plaintes doit être fait annuellement.

Après la réunion, il faut faire un compte rendu pour que les décisions prises ou les réponses apportées soient connues des personnes que l'on représente.

En annexe, la liste actualisée des membres élus du CVS.

3.5 Fin de l'accompagnement et sortie de l'établissement :

Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 20 ans. La sortie de l'IME est travaillée en amont avec l'enfant et son représentant légal. Elle est prévue dans son Projet personnalisé.

A défaut d'une solution d'orientation effective, une demande de prolongation de l'accompagnement au-delà des 20 ans est possible. Pour cela, un dossier d'Amendement Creton doit être renseigné et transmis à la MDPH. Ce dossier est préparé par le représentant légal, en lien avec l'établissement

4. Organisation et champs d'actions

4.1 Prestations adaptées

Dans le cadre de l'accompagnement, nous mettons en œuvre les prestations adaptées suivantes :

Activités éducatives



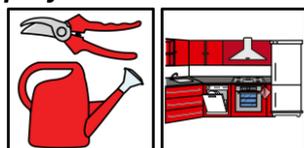
Activités scolaires



Activités de soins et thérapeutiques



Activités d'initiation et de première formation professionnelle



Activités physiques adaptées



Activités d'insertion, de socialisation, d'autonomie



4.2 Les sections :

- **La Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés, SEES**, accueille actuellement des enfants de 6 à 12 ans.

Elle est composée d'un ou deux groupes "Juniors" en fonction de l'âge du public accueilli.

Son projet est de :

- 1/Favoriser le développement d'une autonomie dans le quotidien
- 2/Favoriser le développement de compétences communicatives
- 3/Favoriser l'éveil et l'ouverture de l'enfant
- 4/Favoriser le développement de compétences et de différents apprentissages

- **La section d'Accompagnement à la Vie Sociale, SAVSP.**

- Un premier groupe "Ados" correspondant à la tranche d'âge adolescente, soit de 12 à 16 ans : elle cherche à développer plus d'autonomie, plus de "vivre ensemble", à commencer à aider les jeunes à se responsabiliser et s'éloigner de l'adulte.

- Le second groupe : “Sortants” est composé de jeunes de 16 à 20 ans, avec pour objectif d’amener les jeunes vers une vie d’adulte. L’autonomie de choix et de décision est favorisée.

Chaque groupe insufflé une dynamique propre à la tranche d’âge accueillie qui permet de faire évoluer l’enfant dans ses apprentissages, son développement en rapport avec sa tranche d’âge et en lien avec leur Projet Personnalisé et les préoccupations liées à celle-ci.

- **La Section Initiation Première Formation Professionnelle, SIPFP**

L’IME peut proposer un accompagnement spécifique à la préprofessionnalisation.

Au travers de mises en situation professionnelles (stages), l’équipe accompagne la personne accueillie vers l’acquisition de compétences sociales. Un des objectifs est d’accéder au monde de l’emploi : ESAT, emploi protégé ...Ce travail se fait en collaboration avec les ESAT/collectivités territoriales/partenaires de la région.

4.3 Les modalités de fonctionnement de l’établissement

Les points suivants ainsi que l’ensemble des points de fonctionnement sont précisés dans le Règlement de Fonctionnement de l’Etablissement.

La prise en charge des soins

Les besoins de soins sont évalués par le médecin de l’établissement. Il prescrit les soins nécessaires et réalisables par l’établissement. Ceux-ci sont mis en place en interne ou en externe de l’établissement avec lorsque nécessaires des professionnels paramédicaux avec lesquels l’établissement aura signé une convention.

Ces soins sont à la charge de l’établissement. Les soins engagés directement par la famille ne seront pas pris en charge par l’établissement.

Le transport

Un ramassage en bus (matin et soir, ainsi que le mercredi à 13h00) est mis au service des familles. L’établissement fait appel à plusieurs sociétés de transport pour assurer les circuits nécessaires. Le transport des jeunes est réalisé à partir de points de ramassages collectifs, définis par l’établissement, en concertation avec les prestataires de transport. Tout changement reste sous la responsabilité du directeur de l’établissement. L’organisation du circuit matin et soir est transmise dès le début d’année aux familles.

L’IME possède également des véhicules, permettant le déplacement dans la journée.

Le repas du midi

L'IME étant sous le régime de semi internat, les enfants mangent le midi sur place y compris le mercredi. Les repas sont réalisés et livrés par l'ESAT Avenir. Ils sont servis par des professionnels de l'ESAT.

Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone le jour-même et justifiée par écrit ou à l'aide d'un certificat médical, au retour dans l'établissement.

Les autorisations d'absence pour raisons exceptionnelles doivent être anticipées et faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction.

Participation financière

Dans le cas d'organisation par l'établissement de séjour extérieur, une participation financière vous sera demandée.

Aucune autre participation n'est demandée par l'établissement.

Le Conseil de Vie Sociale peut, de son côté, faire appel à une participation pour le financement de sorties et d'activités exceptionnelles (notamment lors des pré-vacances)

Assurance

Chaque jeune doit être couvert par une responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident souscrite auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Dans le cadre des obligations légales, l'établissement est couvert pour tout autre type d'accident qui lui incombe.

5. Les intervenants

5.1 Professionnels de l'IME

Le Directeur est chargé de la gestion des structures sur le plan administratif et financier. Il définit avec tous les intervenants le projet de l'établissement et représente la structure auprès des partenaires.

Le Chef de Service est responsable par délégation du Projet d'Etablissement, des relations avec les familles et de l'animation des professionnels.

L'équipe éducative

- Les Educateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs, Accompagnants Educatif et Social ou Aides Médico Psychologique : ils accompagnent les personnes accueillies vers plus d'autonomie. Ils les aident à mobiliser leurs potentialités pour leur-permettre de s'intégrer dans un collectif de pairs et au sein de la société. Ils participent à l'élaboration d'un projet d'accompagnement Personnalisé, en collaboration avec la personne et ses représentants légaux et/ou sa famille et / ou partenaires.
- **Les éducateurs techniques** accompagnent en plus les jeunes sur un versant professionnel, pour favoriser leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.

Les enseignants se chargent des apprentissages pédagogiques en fonction des besoins et des capacités de chacun à intégrer le cadre scolaire. Les temps de classe se réalisent en petits groupes permettant un accompagnement individualisé, pouvant aller de l'éveil jusqu'à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. En règle générale la scolarité est maintenue jusqu'à seize ans. L'accompagnement scolaire peut cependant se poursuivre jusqu'à 20 ans sous différentes formes : apprentissages fondamentaux, classe-vie pratique, classe-atelier.

Le Personnel Administratif et Comptable assure l'Accueil, la transmission des informations et la gestion des tâches administratives et comptables en lien avec le siège social de l'Association.

L'assistante sociale aide les familles à répondre aux questions administratives liées à la prise en charge du handicap de leur enfant. Elle travaille en lien avec un réseau de partenaires (équipe pluridisciplinaire de l'IME et organismes extérieurs), et dans le respect du projet personnalisé de chacun.

Le Personnel des services généraux assure l'entretien des locaux sur un plan de l'hygiène et de la propreté, le service des repas, mais également sur volet technique et de la sécurité.

Le Personnel Médical et Paramédical :

Les différents soins sont mis en œuvre par l'équipe thérapeutique et les services extérieurs.

- **Le médecin** assure entre autres, les visites médicales annuelles en présence des familles.
- **L'infirmière** assure les soins thérapeutiques, le suivi médical, des actions de formation et de prévention.
- **Le Psychologue** propose sur 2 journées par semaine aux jeunes un cadre thérapeutique basé sur l'écoute de l'expression libre (par la parole, le jeu, le dessin,) tout en proposant un soutien aux familles et aux professionnels.
- **Le kinésithérapeute** assure les séances de rééducation motrice, traite la douleur par le biais de massages ...pour favoriser le maintien ou l'amélioration de la santé globale des jeunes pour lesquels une prescription est donnée par le médecin de l'établissement.

- **Le psychomotricien** effectue des prises en charge concernant la coordination globale des mouvements, et / ou accompagne un travail autour de l'enveloppe corporelle dans son environnement psychique social et culturel.
- **L'orthophoniste** prend en charge des actes de rééducation concernant les troubles de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit. Elle peut aussi dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale et peut apporter son éclairage dans le cas de troubles de la déglutition.

Certains professionnels paramédicaux peuvent parfois être des intervenants extérieurs avec lesquels la direction de l'établissement aura passé une convention de partenariat.

5.2 Les intervenants extérieurs :

Un réseau diversifié permet de répondre aux exigences des projets médico-socioéducatifs. Des spécialistes partagent leurs compétences et animent certaines activités. La collaboration des intervenants vient renforcer les connaissances des professionnels salariés.

Soucieux du renouvellement des compétences, l'ensemble de l'équipe de l'IME ENVOL, accueille régulièrement **des stagiaires** des différentes écoles ou instituts de formation de la région. Cette volonté d'accueillir et de participer à la formation des futurs professionnels engage les équipes, dans la mise « en exploration » de leurs interventions.

6. Les informations collectées

6.1 Le dossier unique informatisé

Les établissements de l'Adapei 07 hébergent toutes les informations concernant la personne accompagnée sur un support unique informatisé.

En effet, depuis la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services ont l'obligation de constituer un dossier unique pour chaque personne accompagnée.

Les objectifs du dossier unique informatisé :

- Améliorer l'accompagnement :
 - o assurer la continuité du parcours ;
 - o organiser l'ensemble de l'information utile pour l'accompagnement de la personne à un seul endroit ;
 - o mutualiser le travail des professionnels garantir l'unicité des documents, faciliter le partage des documents.
- Harmoniser les dossiers dans l'ensemble des établissements et services de l'Adapei :
 - o sécuriser et garantir la confidentialité des données ;
 - o stocker les informations sur une base de données unique à l'association.
 - o faciliter l'accès au dossier à la famille et à la personne accompagnée.

6.2 Le respect de la confidentialité,

Le respect du secret professionnel :

Tous les professionnels intervenant pour l'accompagnement n'ont pas accès à toutes les données. Les droits d'accès leur sont donnés en fonction de leur métier par la direction du service ou de l'établissement.

Par ailleurs, chacun est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et engage sa responsabilité en cas de non-respect.

Les médecins sont tenus au secret professionnel.

6.3 La collecte de données à caractère personnel,

Protection des données personnelles :

Une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) a été faite dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette loi, les parents/tuteurs ou la personne majeure disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification des données du dossier.

Le Règlement Général sur la Protection des Données :

Le RGPD renforce vos droits et ceux de votre enfant sur les données à caractère personnel. L'ensemble de ces droits sont précisés dans le Règlement de fonctionnement de l'établissement.

Annexe 1

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée dans l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est un des sept outils pour l'exercice de ces droits.

Charte des droits et libertés

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un

établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 2

Listes des représentants élus au Conseil de la Vie Sociale de l'IME AMITIE

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4
Logan FLEUTRY Sedjero GODONOU Louis ROCHEDY	Elodie GAILLARD Florimon CARTON Titulaires Yvan MUSHITZ Suppléant	Professionnel désigné : Delphine GUY	André LOYET

SECTEUR ENFANCE

LIVRET d'ACCUEIL

DOC E 36 Version du 20/04/2023

Valideur : CVS CA

Rédacteur : DSE
Vérificateur : RQC

Destinataires : TOUS